

## REGLEMENT INTÉRIEUR

Les membres de l'équipe du Centre de vacances des Alpes, désireux de rester en conformité avec le projet éducatif, ont décidé d'établir par écrit un règlement intérieur des séjours. Son objectif précis est de replacer chacun face à ses responsabilités. Ce règlement intérieur prendra la forme d'un contrat tripartite, entre : Le Centre de vacances des Alpes, les responsables légaux des participants et les participants eux-mêmes.

**Tout contrevenant au règlement sera, après avertissement, renvoyé sans délai et récupéré au CvAlpes par les responsables légaux, à leurs frais et sans remboursement des sommes versées.**

**L'exclusion peut avoir lieu directement après un événement jugé suffisamment grave par l'équipe d'encadrement.**

1- Les participants sont tenus d'utiliser un langage respectueux envers les autres membres du Centre de vacances des Alpes, y compris les animateurs, les pairs et le personnel. Les commentaires, les blagues ou tout autre type de communication visant à ridiculiser, discriminer ou offenser autrui sont strictement interdits. Le langage injurieux, vulgaire ou irrespectueux est proscrié. Nous encourageons l'utilisation d'un vocabulaire positif et constructif.

2- Les participants sont tenus de porter une tenue vestimentaire appropriée et respectueuse des valeurs du Centre de Vacances des Alpes.

Il est interdit de porter des tenues trop révélatrices (crop top interdit), provocantes ou inappropriées pour l'environnement familial du Cvalpes.

**L'équipe d'encadrement se réserve le droit de demander aux participants de changer de tenue si celle-ci est jugée non conforme aux règles établies.**

3- Le Centre de vacances des Alpes étant désireux de ne pas favoriser la consommation du tabac et de respecter la réglementation en vigueur interdit aux jeunes participants de fumer.

4- Tout participant à un séjour est tenu de rester avec son groupe. Il ne peut s'en séparer qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe pédagogique. Le participant ne respectant pas cette règle, devra expliquer aux animateurs les raisons de son départ du groupe. Selon ses motivations, son départ du séjour pourrait être envisagé, aux frais des familles.

5- La consommation d'alcool est interdite aux mineurs. Toute personne ne respectant pas cette interdiction pourra être exclue du séjour aux frais des familles.

6- Les participants sont encouragés à cultiver des amitiés et à respecter la vie privée de chacun.

Afin de préserver un environnement sain et respectueux, il est interdit d'entretenir des relations amoureuses au Cvalpes

7- Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne (présent ou non sur le séjour) par une autre personne est interdite.

8- Tout acte portant atteinte de manière volontaire au bien d'un participant ou de l'organisme d'accueil entraînera réparation à la charge de l'auteur de la dégradation et l'exclusion du séjour pourra être décidée en fonction de la gravité du délit.

9- VIOLENCE : Elle est un acte par lequel une personne ou un groupe porte des coups ou oblige par la force physique ou verbale une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt.

Tout acte de violence, qu'il soit physique, à connotation sexuelle ou verbale est inacceptable. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du séjour après concertation avec l'équipe d'encadrement. (atteinte physique ..... jeux de l'olive...)

10- La possession ou l'usage de drogue est interdite par la loi. Toute personne ne respectant pas cette interdiction sera précisément reconnue comme contrevenante à

la loi. Après entretien avec les membres de l'équipe et les responsables légaux, l'exclusion du séjour de la personne contrevenante sera obligatoire.

Les garçons ne sont pas tolérés dans les lieux aménagés pour les filles (chambres, sanitaires)

Les filles ne sont pas tolérées dans les lieux aménagés pour les garçons (chambres, sanitaires)

11- L'usage des téléphones portables et le port des écouteurs, oreillettes, casques.... seront autorisés dans des créneaux définis par l'équipe d'encadrement en début de séjour.

Les participants ne sont pas autorisés à utiliser leur téléphone portable pour prendre des photos ou des vidéos sans permission expresse de l'équipe d'encadrement.

L'équipe d'encadrement se réserve le droit de restreindre l'utilisation des téléphones portables en cas d'abus ou de non-respect des règles établies.

En cas de besoin, les participants peuvent utiliser les téléphones portables de l'équipe d'encadrement pour contacter leurs parents ou tuteurs légaux. En cas de non-respect de ces règles, des sanctions appropriées peuvent être appliquées, allant de la confiscation temporaire du téléphone à des mesures disciplinaires plus sévères, selon la gravité de la situation.